

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :
COMPETENCES
PAR THEME

SOUS-DOMAINE :
TRANSPORT

OBJET :

**ARRÊTE portant
autorisation de
stationnement
d'un véhicule taxi
sur la commune
de Montbrun-
des-Corbières**

DATE DE LA
DECISION :
29/06/2025

DATE DE
L'AFFICHAGE :
30/06/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

FO Publié le

ID : 011-211102413-20260630-A202624-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2026 / 24

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de Montbrun-des-Corbières,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2023 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n° 2010-11 en date du 14/06/2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Montbrun-des-Corbières ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 07 Juin 2010

VU l'arrêté de création de l'ADS n° 2010-11.

VU le compromis de vente établi par Maître LAVOYE, Avocate à Narbonne, 79 Av de Croix-sud cabinet Avocat.

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Philippe LE LOSTEC est autorisé en tant que titulaire de l'ADS N°2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Montbrun-des-Corbières à l'emplacement réservé à cet effet et situé au parking de la Salle des Fête de la Rue Jean Moulin.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle Octavia, dont le numéro d'immatriculation est : HK-874-WH.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 – L'arrêté municipal n°2019-14 en date du 20 mai 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de SENDRA Nicolas est abrogé.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Montbrun des Corbières Le 29 Juin 2026

Le Maire, Claude BOUTET.

